



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

Pôle juridique interministériel  
Bureau des enquêtes publiques et  
des installations classées pour la  
protection de l'environnement (ICPE)  
☎ 05-53-02-26-39

DREAL. (Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement  
Unité territoriale de la Dordogne  
☎ 05-53-02-65-80

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

A l'arrêté préfectoral n° 09.0708 du 6 mai 2009

Modification des conditions d'exploitation  
d'une installation de transformation  
de matières plastiques  
exploité par la société SOTRAP

A

« Plaisance »

24700 – Saint Martial d'Artenset

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

REFERENCE A RAPPELER

N° 110048

DATE 12 JAN. 2011

- VU le code de l'environnement, notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment son article R. 512-31 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09.0708 du 6 mai 2009 autorisant la société SOTRAP à exploiter sur le territoire de la commune de Saint-Martial-d'Artenset une installation de transformation de matières plastiques ;
- VU la lettre de l'exploitant en date du 7 septembre 2010 relative à l'arrêt de l'emploi de substances dangereuses visées par la rubrique 1172 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 09 novembre 2010 ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 10 décembre 2010 ;
- VU le projet d'arrêté préfectoral transmis à l'exploitant le 14 décembre 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau de classement des rubriques de la nomenclature des installations classées de l'arrêté préfectoral susvisé pour tenir compte de l'arrêt des activités couvertes par la rubrique 1172 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne

ARRETE

**ARTICLE 1er :** Au tableau de l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral n° 09.0708 du 6 mai 2009, la rubrique 1172-2 est supprimée.

Le dernier alinéa de l'article 1.2.3. est supprimé.

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2009 demeurent inchangées.

## ARTICLE 2 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois pour l'exploitant de l'installation à compter de sa notification, et pour les tiers d'un délai d'un an à compter de la date de publication ou de l'affichage prolongée de six mois si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

## ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié à la Société SOTRAP en recommandé avec avis de réception.

Une copie de ce document sera transmise au maire de Saint-Martial-d'Artenset pour affichage d'une durée d'un mois puis dépôt aux archives de la commune pour consultation par toute personne intéressée.

## ARTICLE 4:

- le secrétaire général de la préfecture de Dordogne,
  - le maire de Saint-Martial d'Artenset,
  - la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) Région Aquitaine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,

Fait à Périgueux, le **12 JAN. 2011**

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général



Benoist DELAGE